



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant prorogation de la procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux**  
**(PPRL) du Bessin**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**VU** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.110-1, L.211-1, L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R.562-20 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information préventive,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.561-3, L.561-5 et R.561-6 à R.561-17 relatifs au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et R151-51 à R.151-53,

**VU** le code des assurances, notamment ses articles L.121-16, L.121-17, L.125-1 à L.125-6,

**VU** le code de la construction et de l'habitation,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**VU** l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 04 avril 2016 prescrivant la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) du Bessin,

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2016 portant sur la création de la communauté de communes

de Seulles Terre et Mer, issue de la fusion des communautés de communes d'Orival, Val de Seulles et Bessin Seulles et Mer,

**VU** la décision de l'autorité environnementale du 15 décembre 2015 relative à une demande d'examen au cas par cas d'une évaluation environnementale en application de l'article R122,17 II du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article R.562-2 du code de l'environnement prévoient que le plan de prévention des risques naturels doit être approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois;

**CONSIDERANT** que le plan de prévention des risques littoraux du Bessin sur les communes concernées ne pourra être approuvée avant le 4 avril 2019;

**CONSIDERANT** qu'il convient de proroger le délai nécessaire à l'instruction du plan de prévention des risques littoraux du Bessin sur les communes concernées afin de rectifier le règlement et les cartographies et de mener à bien la procédure;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Prorogation de délai**

La durée d'élaboration du plan de prévention des Risques Littoraux (PPRL) du Bessin, prescrit par arrêté préfectoral du 04 avril 2016, est prorogée de dix-huit mois.

### **ARTICLE 2 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié pour information aux membres du comité de pilotage nommés dans l'arrêté du 04 avril 2016.

### **ARTICLE 3 : Affichage**

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois minimum à la préfecture du Calvados, à la mairie des 9 communes concernées par le PPRL du Bessin et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est prescrit. Une mention de cet affichage est insérée dans un journal officiel diffusé dans le Calvados.

### **ARTICLE 4 : Consultation par le public**

Le présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la préfecture du Calvados,
- au siège de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados :

- le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- le secrétaire général de la préfecture du Calvados,
- les maires des communes de Arromanches-les-bains, d'Asnelles, de Bernières-sur-mer, de Courseulles-sur-mer, de Graye-sur-mer, de Meuvaines, de Saint-Cômes-de-Fresné, de Tracy-sur-mer et de Ver-sur-mer,
- les présidents des communautés de communes de Coeur de Nacre, Bayeux Intercom et Selles Terre et mer.

Fait à Caen, le - 1 AVR. 2019

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Stéphane GUYON